

PARTISAN(E) DU MOIS (le « Concours »)

Règlements officiels

Ce concours est organisé et commandité par le Comité olympique canadien, un organisme national privé sans but lucratif responsable de la participation du Canada aux Jeux olympiques, aux Jeux olympiques de la jeunesse et aux Jeux panaméricains et de la promotion du Mouvement olympique au Canada (le « **commanditaire du concours** »).

Le concours démarre le **1er mai 2020 à 9 h (HE)** et prend fin le **31 décembre 2020 à 23 h (HE)** (la « **période du concours** »). La première journée de chaque mois pendant la période du concours, le commanditaire du concours choisira un(e) gagnant(e) au hasard (le ou la « **gagnant(e) mensuel(le)** ») parmi toutes les participations admissibles reçues depuis le début de la période du concours pour le prix mensuel du mois en question (le « **prix mensuel** »).

En participant à ce concours, les participants acceptent et conviennent d'être liés par ces règlements officiels et acceptent que les décisions du commanditaire du concours soient finales et sans appel à tous égards.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de participer au concours. Les employés, agents et représentants du commanditaire du concours, de la Fondation olympique canadienne et de Bell Canada, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs agences de publicité et promotionnelles (ensemble, les « **parties du concours** ») et tous leurs employés, officiers, directeurs, agents, membres, titulaires, successeurs, ayant droits du précédent (ensemble les « **parties exonérées** ») ainsi que leurs familles immédiates (conjoint(e) et parent, enfant, frères et sœurs et leurs conjoint(e)s respectif(ive)s, peu importe où ils résident) ou les personnes vivant dans le même lieu de résidence (qu'ils soient parents ou non), ne sont pas admissibles à participer à ce concours.

2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE

Pour participer au concours, vous devez soumettre un formulaire de considération du (ou de la) « Partisan(e) du mois » (le « **formulaire de considération** ») sur <https://olympique.ca/application-pour-les-fans-du-mois/>. Vous devez avoir une affiliation valide comme membre du Club olympique canadien, présenté par Bell (le « **Club** »), ou vous pouvez vous inscrire pour un compte gratuit et participer en utilisant un ordinateur ou un appareil mobile avec un accès à Internet. Vous devez soumettre la considération du (ou de la) Partisan(e) du mois à votre nom, puis votre nom sur le formulaire de considération doit correspondre au nom de votre profil de membre du Club. Suivez les directives et soumettez votre bulletin de participation. Les bulletins de participation ne seront pas admissibles s'ils sont envoyés par toute autre méthode qui n'est pas spécifiée ci-dessus ou s'ils sont reçus après la conclusion de la période de concours, mais le/la gagnant(e) mensuel(le) sera sélectionné(e) au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues depuis le début de la période du concours.

3. PROBABILITÉS DE GAGNER

Les probabilités de gagner ce concours dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus entre le début de la période du concours et les différents tirages mensuels. Tous les bulletins de participation doivent être reçus avant 23 h (HE), la dernière journée du mois afin de pouvoir se qualifier pour le tirage mensuel. Le commanditaire du concours ne sera pas responsable en cas de bulletins de participation en retard, différés, détournés, perdus ou incomplets. Les bulletins de participations

incomplets, irréguliers, qui ont été soumis par des moyens illicites ou qui ne sont pas conformes et ne satisfont pas aux conditions de ces règlements officiels seront disqualifiés.

4. PRIX

Tous les prix doivent être acceptés comme décernés, ils sont non remboursables et ne sont pas monnayables. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer tout prix, ou toute composante du prix avec un prix de valeur égale ou supérieure. Pour ce concours, il y aura un (1) prix mensuel composé d'un article de la marchandise d'Équipe Canada déterminé par le COC, d'une valeur de moins de 100 \$CAN. Les renseignements fournis par le/la gagnant(e) mensuel(le) sur le formulaire de considération du (ou de la) « Partisan(e) du mois » seront aussi utilisés sur le site Web du Club olympique (<https://olympique.ca/club-olympique/>) et partagés avec les membres du Club olympique dans un bulletin électronique mensuel de nouvelles. Le prix mensuel doit être accepté comme décerné sans substitution et n'est pas rachetable au comptant. Le prix mensuel n'est pas transférable et ne peut pas être revendu. Si le/la gagnant(e) mensuel(le) ne peut pas utiliser ou choisit de ne pas utiliser une portion du prix mensuel, peu importe la raison, cette portion du prix est abandonnée et aucune substitution ni aucune compensation n'est décernée. Le prix mensuel est valide seulement à partir de la date du tirage mensuel jusqu'au dernier jour du mois du tirage et doit être réclamé dans ces dates.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort du (ou de la) gagnant(e) mensuel(le) sera effectué à 9 h (HE) ou vers cette heure à la première journée du calendrier de chaque mois pendant la période du concours par le commanditaire du concours parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus depuis le début de la période du concours (les « **participations admissibles** »).

Le commanditaire du concours déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour entrer en contact avec les participants sélectionnés utilisant les coordonnées inscrites dans chacune de leur bulletin de participation. Dans les cas où un(e) participant(e) sélectionné(e) ne peut pas être contacté(e) dans les trois (3) jours du tirage au sort, le bulletin de participation d'un(e) tel(le) participant(e) sélectionné(e) sera jugé nul et le commanditaire du concours procédera à une autre sélection au hasard parmi les autres participations admissibles. Le processus indiqué ci-dessus sera répété jusqu'à ce qu'un contact soit fait avec un(e) participant(e) sélectionné(e) ou qu'il ne reste plus de participation admissible, selon la première éventualité.

Avant d'être déclaré(e) un(e) gagnant(e) mensuel(le), chaque participant(e) sélectionné(e) doit d'abord correctement répondre sans aide que ce soit, mécanique ou autre, et en un temps limité à une question d'arithmétique réglementaire dans les dix (10) jours ouvrables de l'avis du prix.

Chaque participant(e) sélectionné(e) devra aussi signer une déclaration et un formulaire de renonciation (le « **formulaire de renonciation** ») confirmant la conformité à ces règlements officiels, l'acceptation du prix respectif comme décerné sans substitution. En participant et en acceptant les prix, les participants et le (ou la) gagnant(e) mensuel(le) acceptent de libérer et de tenir non responsable les parties exonérées, et chacun de leurs sociétés affiliées, directeurs, officiers, actionnaires, employés, ayant droits, parents, filiales, membres, agents, successeurs, agences de promotions et agents contre toute réclamation et responsabilités découlant de la participation au concours et de l'utilisation ou de la réclamation des prix.

Décliner un prix, échouer à répondre correctement à la question d'arithmétique réglementaire, ne pas retourner le formulaire de renonciation dans les délais indiqués sur le formulaire de renonciation ou échouer autrement à se conformer à ces règlements officiels entraînera l'annulation du prix respectif et un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les autres participations admissibles afin de sélectionner un(e) autre participant(e). Le processus indiqué ci-dessus sera répété jusqu'à ce qu'un(e) gagnant(e) mensuel(le) soit déclaré(e) ou qu'il n'y ait plus de participation admissible, selon la première éventualité.

6. GÉNÉRAL

Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et il est nul là où interdit. Le commanditaire du concours ne sera pas tenu responsable en cas d'accident, de négligence, d'erreur d'imprimerie, administrative ou autre pouvant survenir ou découler en lien avec ce concours ou avec ces règlements officiels sans aucune obligation ni responsabilité relativement à la loi applicable.

Aucune correspondance ne sera inscrite à l'exception de celles avec les participants ou le(s) gagnant(s) mensuel(s).

La participation à ce concours et l'acceptation d'un prix constitue aussi la permission pour les parties exonérées et leurs personnes désignées respectives d'utiliser le nom, la ressemblance, la voix, les citations, les commentaires, les renseignements biographiques et/ou l'image des gagnants mensuels à des fins de promotion par le commanditaire du concours (notamment le Club olympique canadien, présenté par Bell) sans préavis, permission, compensation ou considération additionnelle dans tout média maintenant connu ou développé par la suite, par tous les moyens et à travers l'univers, à moins d'être interdits par la loi.

En participant à ce concours et en acceptant un prix, le cas échéant, chaque participant(e) libère et accepte de ne pas tenir responsable le commanditaire du concours et toutes les parties exonérées, face à toute forme d'action, de poursuite, de dettes, d'alliances, de contrats, de réclamations et de demandes, notamment les frais juridiques et les dépenses, quelles qu'elles soient, notamment, mais sans s'y limiter, aux réclamations fondées sur une négligence, une rupture de contrat, une violation fondamentale, une responsabilité pour les dommages corporels, un décès, ou un dommage à la propriété que le (ou la) participant(e), le (ou la) gagnant(e) mensuel(le) ou leurs administrateurs, héritiers, successeurs ou ayants droits respectifs pourraient avoir subi, fondés ou découlant de la participation du (ou de la) participant(e) à ce concours et/ou en lien avec l'acceptation et/ou l'utilisation du prix décerné, le cas échéant.

Tout contenu soumis par les participants aux fins du concours devient la propriété du commanditaire du concours et du commanditaire présentateur et ne sera pas retourné. Aucune responsabilité ne sera prise en cas de défaillance du site Web du concours ou du commanditaire du concours pendant la promotion ou pour tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, d'équipement informatique, de logiciel, de problèmes liés à toute participation par courriel, en ligne ou Internet qui est reçue par le commanditaire du concours en raison de problèmes techniques ou d'embouteillage sur Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison des précédentes, notamment tout dommage ou atteinte à l'ordinateur d'un(e) participant(e) ou de toute autre personne lié(e) à la participation ou au téléchargement de tout matériel de cette promotion ou découlant de cette participation ou de ce téléchargement.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son unique discrétion, d'annuler ou de suspendre le concours, en totalité ou en partie, sans préavis, peu importe la raison, notamment, la portion Internet de ce concours si un virus, un bogue ou toute autre cause au-delà du contrôle raisonnable du commanditaire du concours compromet la sécurité ou l'administration adéquate du concours ou des probabilités de gagner.

Toute tentative visant délibérément à endommager tout site Web ou à nuire au fonctionnement légitime de ce concours est une violation des lois criminelles et civiles, et si une telle tentative devait être faite, le commanditaire du concours se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages dans toute la mesure permise par la loi, notamment des poursuites judiciaires. Les participations au concours sont soumises à la vérification et seront déclarées invalides si elles sont contrefaites, falsifiées, altérées ou trafiquées de toute façon que ce soit.

En cas de litige sur l'identité de la personne soumettant un bulletin de participation électronique, la participation sera jugée comme étant soumise par le (ou la) « détenteur(trice) autorisé(e) du compte », pourvu que cette personne respecte tous les critères d'admissibilité énoncés dans ces règlements officiels. Le (ou la) « détenteur(trice) autorisé(e) de compte » sera défini(e) comme étant toute personne physique assignée à l'adresse de courriel ou de messagerie texte par un fournisseur de service Internet, un fournisseur de service en ligne, une compagnie de téléphone, un fournisseur de service de téléphone mobile, ou toute autre organisation (c.-à-d. une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable d'assigner les adresses de courriel/messagerie texte pour le domaine associé avec l'adresse de courriel/message texte soumise. Le commanditaire de concours se réserve le droit à son unique discrétion, de disqualifier tout(e) participant(e) (et chacun de ses bulletins de participation) qui trafique le concours, notamment le processus de participation.

L'information fournie par les participants et les gagnants mensuels dans le cadre de ce concours seront uniquement en conformité avec l'énoncé de confidentialité du commanditaire du concours pouvant être consulté ici : <https://olympique.ca/enonce-de-confidentialite/>

Toute question, tout commentaire ou toute plainte lié(e) au concours doivent être envoyés au commanditaire du concours au cosp@olympique.ca.